

**OBJET : Enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française.  
Enseignement de forme 1.  
Organisation, projet d'établissement, horaire hebdomadaire, plan individuel  
d'apprentissage, éléments d'évaluation, collaboration à développer.**

Réseaux : CF  
Niveaux et services : Second (Spéc)  
Période : A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005

- Aux Directions des Etablissements de l'Enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française ;

**Pour information :**

- Aux Membres du service d'Inspection de l'Enseignement spécialisé ;
- Aux Directions des Hautes Ecoles de la Communauté française ;
- Aux Membres du service d'Inspection des Centres P.M.S. ;
- Aux Directions des Centres P.M.S. spécialisés de la Communauté française ;
- Aux Directeurs des Internats et des Homes d'accueil de la Communauté française ;
- A la Directrice du Centre d'Autoformation et de Formation continuée des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

**Autorité :** Ministre-Présidente

**Signataire :** Marie ARENA

**Gestionnaires :** Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau d'Enseignement organisé par la Communauté française

**Personne-ressource :**  
**Guy FOSTY** – bureau 101  
rue du Commerce, 68A, 1040 Bruxelles

**Référence facultative :** 283/2005/257

**Renvoi(s) :** -

**Nombre de pages : texte : 11**

Bruxelles, le 03/05/2005

Aux Directions des Etablissements de l'Enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française ;

**Pour information :**

Aux Membres du service d'Inspection de l'Enseignement spécialisé ;

Aux Directions des Hautes Ecoles de la Communauté française ;

Aux Membres du service d'Inspection des Centres P.M.S. ;

Aux Directions des Centres P.M.S. spécialisés de la Communauté française ;

Aux Directeurs des Internats et des Homes d'accueil de la Communauté française ;

A la Directrice du Centre d'Autoformation et de Formation continuée des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.

II/JS/GF/283/2005/257/104-RF/2005  
Guy FOSTY - ☎ 02/500.48.14.

**OBJET : Enseignement secondaire spécialisé organisé par la Communauté française.  
Enseignement de forme 1.  
Organisation, projet d'établissement, horaire hebdomadaire, plan individuel d'apprentissage, éléments d'évaluation, collaboration à développer.**

J'ai l'honneur de vous communiquer les modalités d'organisation de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1.

La présente circulaire abroge et remplace les circulaires I/JD/NR/127 du 17 août 1995, I/JD/NR/96/435 du 29 août 1996, I/JD/NR/629 du 5 septembre 1996 et I/JS/mcc/1523-98 du 26 octobre 1998.

Elle est d'application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

La Ministre-Présidente chargée de l'Education,

Marie ARENA.

# **MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique**

**Service général des Affaires pédagogiques et du Pilotage du réseau  
d'Enseignement organisé par la Communauté française**

**ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ORGANISÉ PAR LA  
COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPECIALISE DE FORME 1**

Organisation  
Projet d'établissement  
Horaire hebdomadaire  
Plan individuel d'apprentissage  
Eléments d'évaluation  
Collaborations à développer

283/2005/257

## ORGANISATION

### 1. Considérations Générales

- 1.1. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 (enseignement secondaire spécialisé d'adaptation sociale) accueille les élèves qui sont capables d'acquérir des compétences les préparant à vivre en milieu de vie adapté.
- 1.2. Organisé en une seule phase, cet enseignement propose aux jeunes :
  - d'approcher une autonomie en rapport avec leurs possibilités ;
  - de s'approprier des éléments de communication orale, gestuelle, corporelle et graphique, ... ;
  - de bénéficier d'éléments d'éducation physique, sportive, esthétique et musicale, ... ;
  - de participer à des activités manuelles.
- 1.3. Une pédagogie concrète et fonctionnelle permet ces apprentissages.
- 1.4. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 est en situation de recherche pour aider les élèves qui le fréquentent.  
De nombreuses réalisations existent et s'affinent par la collaboration réelle des divers partenaires : membres des équipes éducatives, parents et institutions d'hébergement. Ces recherches créent de nouvelles voies de sorte que la réflexion présentée pour l'approche éducative conserve un caractère évolutif et se veut dynamique. Il s'agit d'un travail visant à favoriser l'initiative méthodologique de chaque professeur en fonction des besoins et des intérêts de **chaque** élève.
- 1.5. La volonté d'assurer un suivi positif en faveur des élèves de forme 1 se manifeste clairement. Les jeunes sont progressivement placés, avec l'accompagnement requis, dans des situations semblables à celles qu'ils connaîtront dès leur départ de l'école ; ils font ainsi l'apprentissage de comportements sociaux.

### 2. Finalités

L'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 trouve un de ses fondements dans l'obligation d'assurer une éducation adaptée aux élèves relevant notamment de l'enseignement de type 2.

- 2.1. Les finalités de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 s'inscrivent dans le cadre défini par les PROJETS ÉDUCATIF ET PÉDAGOGIQUE de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisé par la Communauté française et le PROJET D'ÉTABLISSEMENT.
- 2.2. En forme 1, l'enseignement contribue à l'éducation des élèves en assurant le développement optimal de leurs aptitudes pour :
  - favoriser leur épanouissement personnel ;
  - leur assurer l'autonomie la plus large possible.

- 2.3. Il convient donc d'approcher l'élève dans le cadre d'une **RÉFLEXION HUMANISTE GLOBALE** prenant en compte ses potentialités, ses problèmes, son rythme de vie, son rythme d'apprentissage, ...  
Chaque élève doit bénéficier d'un accompagnement adapté à sa personne.
- 2.4. Une telle démarche implique la collaboration et l'appui de la famille pour asseoir les apprentissages en vue d'une intégration optimale.
- 2.5. La didactique retenue place l'élève dans des situations de plus en plus proches de celles qu'il rencontrera lors de son départ de l'école.  
L'éducation permet à l'élève d'acquérir des comportements socialement acceptables.

### 3. Structure

L'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 est organisé en une seule phase qui s'articule autour du projet d'établissement.  
Cette phase dure le temps requis pour que l'élève rencontre les objectifs fixés par son **PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE**.

Définir **AVEC** et **POUR** chaque élève un  
**PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE (P.I.A.)**

Objectifs de socialisation, de communication et d'autonomie liés à l'émergence d'aptitudes.

\*\*\*

Accueil et observation de l'élève, au travers d'activités éducatives, pour faire émerger ses aptitudes.

Poursuite des objectifs de socialisation et de communication dans le cadre d'activités éducatives visant la préparation à la vie en milieu de vie adapté.

### 4. Organisation des activités éducatives

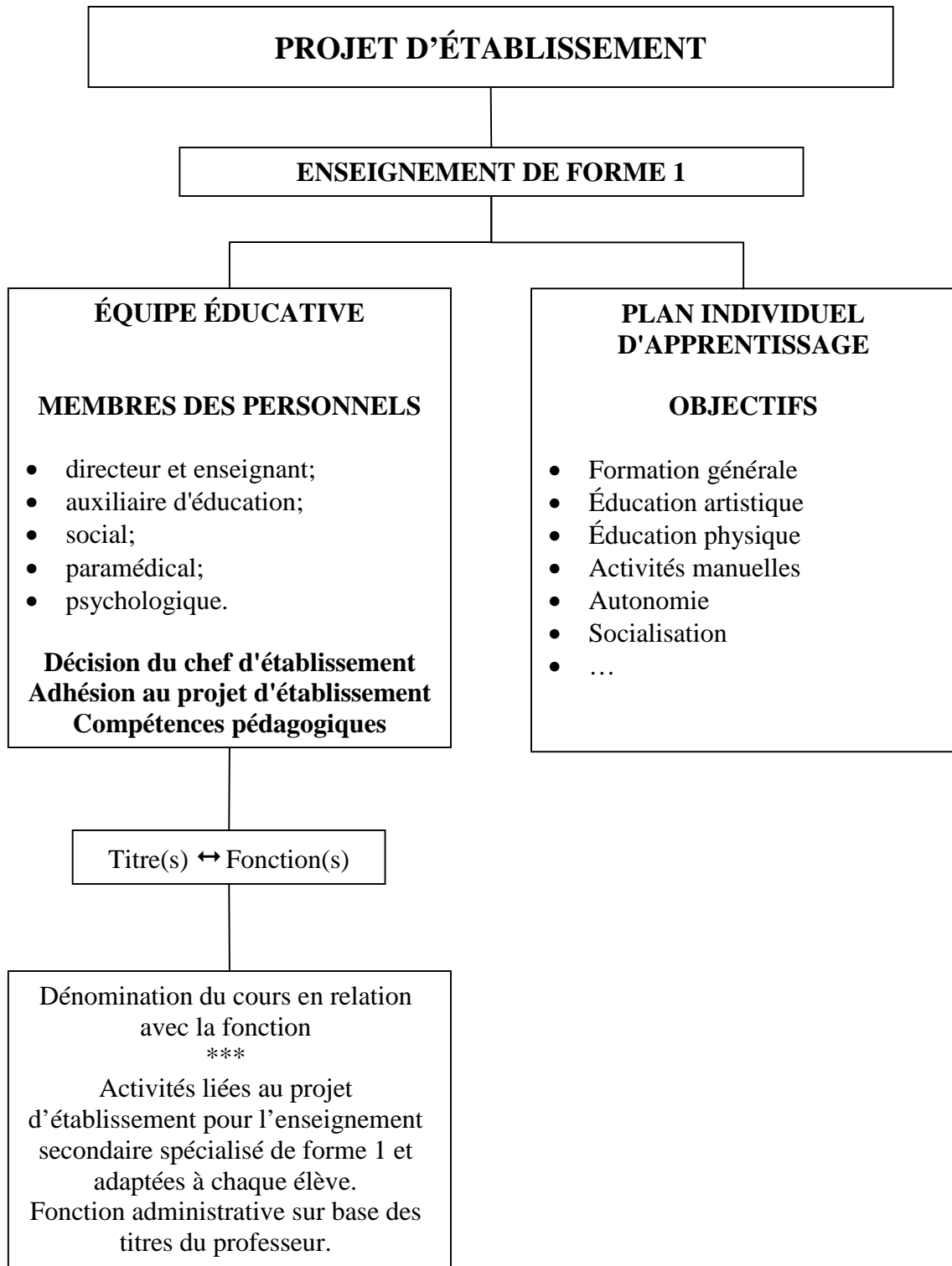
Le concept de leçon n'est pas exploitable.

L'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 s'articule autour d'activités éducatives sans lien direct avec celles des autres formes de l'enseignement secondaire spécialisé.

Les priorités éducatives sont rencontrées notamment :

- en adoptant l'évaluation formative ;
- en mettant en œuvre une didactique équilibrant développement des compétences sociales et approches individualisées.

- 4.1. La partie du **PROJET D'ÉTABLISSEMENT** qui concerne **L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SPÉCIALISÉ DE FORME 1** est un cadre de travail pour l'équipe éducative prenant en charge les élèves.  
Elle doit être régulièrement ajustée pour prendre en compte l'évolution des données de la vie sociale.
- 4.2. Les données du **PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE** sont fixées en fonction du projet d'établissement pour l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1.
- 4.3. Les activités éducatives relèvent d'une approche globale. Elles sont régulièrement planifiées par le **CONSEIL DE CLASSE**.
- 4.4. Chaque membre des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, social, paramédical et psychologique prestant dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 :
  - adhère au projet d'établissement pour l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 ;
  - possède les compétences éducatives requises pour cette forme d'enseignement ;
  - est reconnu capable, par le chef d'établissement, de prendre en charge les élèves de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1, et prioritairement sur base de volontariat.L'enseignant n'est pas nécessairement désigné à partir d'une fonction et de titres spécifiques pour enseigner un cours : les documents administratifs mentionnent donc, en lieu et place des activités réellement prestées dans l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1, des activités correspondant au(x) titre(s) du professeur.



<b>HORAIRE HEBDOMADAIRE</b>
-----------------------------

	Une phase
Religion – Morale	2
Activités relevant du projet d'établissement pour l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 (*) 1. ... 2. ... ...	33/34
Total	35/36

(\*) Répartition des activités selon les groupes d'élèves.



DÉCRET DU 24 JUILLET 1997 DÉFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES A LES ATTEINDRE

PROJET ÉDUCATIF ET PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Projet de l'enseignement  
secondaire spécialisé de  
Forme 1

Plan individuel  
d'apprentissage

## LE PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE

### **1. Le plan individuel d'apprentissage est un outil méthodologique élaboré sous la responsabilité du chef d'établissement**

C'est à partir des données de celui-ci que chaque membre de l'équipe éducative propose et met en œuvre le travail d'éducation.

Il est élaboré pour chaque élève et ajusté pendant toute sa scolarité.

Il s'inscrit dans la partie du projet d'établissement spécifique à l'enseignement secondaire spécialisé de forme 1.

### **2. Chaque établissement utilise le dossier type de référence**

### **3. Quand et comment élaborer le plan individuel d'apprentissage ?**

3.1. Le plan individuel d'apprentissage est progressivement élaboré par le conseil de classe dès l'inscription de l'élève.

La présence de tous les intervenants (membres des personnels directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, social, paramédical, psychologique) est requise. Le conseil de classe est assisté par le C.P.M.S.S.

3.2. Le plan individuel d'apprentissage est régulièrement complété et ajusté en tenant compte des goûts de l'élève, de ses besoins, de ses acquis, de son comportement, de ses possibilités, ...

3.3. Pour une meilleure efficacité, le conseil de classe est préparé par le titulaire qui aura recueilli un maximum d'informations auprès des responsables de l'élève, etc.

### **4. Contenu du plan individuel d'apprentissage**

Le plan individuel d'apprentissage reprend :

4.1. l'identité de l'élève et les renseignements administratifs de base ;

4.2. le nom des membres de l'équipe qui ont l'élève en charge ;

4.3. des indications de base concernant la situation de l'élève à son entrée dans l'enseignement de forme 1 quant à :

- son épanouissement personnel ;
- son degré de socialisation ;
- son niveau d'autonomie ;
- ses aptitudes à la communication ;
- ses aptitudes physiques, psychomotrices et sensorielles ;
- ses possibilités créatrices ;
- etc.

- 4.4. les objectifs définis par le conseil de classe ;
  - 4.5. l'évolution de l'élève, à partir des fiches individuelles d'évaluation tenues par chaque membre de l'équipe éducative.
- 5. Le chef d'établissement tient les plans individuels d'apprentissage à la disposition des membres de l'inspection**

## DES ÉLÉMENTS D'ÉVALUATION

### **1. L'enseignement secondaire spécialisé de forme 1 contribue à l'éducation des élèves :**

- en assurant le développement optimal de leurs aptitudes ;
- en favorisant leur épanouissement personnel ;
- en visant l'autonomie la plus large possible.

Il comporte une seule phase dont la durée est déterminée et ajustée, pour chaque élève, par le conseil de classe, assisté de l'organisme chargé de la guidance, sur la base des compétences acquises.

### **2. L'évaluation des élèves est formative et continue de façon à rencontrer les priorités éducatives de l'enseignement de forme 1**

Elle résulte d'une didactique équilibrant développement des compétences sociales et approches individualisées.

### **3. Qui assure l'évaluation des élèves ?**

Chaque membre de l'équipe éducative sur base d'une observation précise des activités de vie journalière.

### **4. Comment évaluer les élèves ?**

- 4.1. Étant individualisée et formative, l'évaluation porte sur les objectifs fixés dans le cadre du plan individuel d'apprentissage.
- 4.2. Sur base du dossier de référence (P.I.A. forme 1), l'équipe éducative établit, pour chaque élève, la liste des compétences à travailler. Ces listes servent de base à l'observation et à l'évaluation.
- 4.3. Les données d'évaluation sont relevées et notées sur les fiches individuelles d'évaluation reprises dans le document de référence.

### **5. Communication des données d'évaluation**

- 5.1. La synthèse des évaluations est réalisée par le conseil de classe et communiquée :
  - à l'élève ;
  - au(x) responsable(s) de l'élève.
- 5.2. Les élèves et leurs responsables sont informés des évolutions réalisées au moins quatre fois par année scolaire.  
Cette information est reprise dans un bulletin.
- 5.3. Le double de chaque bulletin est conservé à l'établissement et tenu à la disposition de l'inspection.

## DES COLLABORATIONS À DÉVELOPPER

L'objectif essentiel des collaborations développées dans l'enseignement de forme 1 est d'atteindre le maximum de cohérence et de complémentarité dans toutes les activités éducatives.

1. La collaboration de l'équipe éducative et des responsables de l'élève est indispensable à l'épanouissement de celui-ci.

Elle peut s'exprimer par :

- la mise en œuvre d'activités communes au sein de l'établissement ;
- l'organisation de réunions à thèmes.

2. Il est aussi nécessaire de promouvoir des collaborations entre l'équipe éducative et des institutions susceptibles d'accueillir les élèves après leur scolarité.
3. Dans le cadre de la future insertion sociale de l'élève, la collaboration entre l'équipe éducative et une(des) institution(s) peut prendre la forme d'une mise en situation au sein de celle(s)-ci, par exemple sous la forme de stage(s).

Cette activité éducative dans une(des) institution(s) doit être évaluée régulièrement en conseil de classe sur la base d'une fiche élaborée avec la collaboration de tous les partenaires concernés.

4. Le chef d'établissement préside le conseil de classe qui précise les orientations de collaboration.
5. Les orientations de collaborations s'articulent autour du projet d'établissement et du plan individuel d'apprentissage.
6. L'évaluation des collaborations est une prérogative du conseil de classe.  
Cette évaluation est formative et continue.  
Elle implique l'ajustement éventuel des collaborations.

Les collaborations sont développées pour atteindre le maximum de continuité et d'épanouissement pour l'enfant.